

**Modification de la loi fédérale sur les résidences secondaires
(20.456 n. l. par Candinas) – procédure de consultation**

Madame la directrice,
Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

Nous accusons réception de votre courrier du 3 novembre 2022, qui a retenu notre meilleure attention, et nous vous remercions de nous consulter.

Nous avons pris connaissance avec intérêt de l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS), suite au dépôt de l'initiative parlementaire citée en titre « Supprimer les restrictions inutiles et fâcheuses en matière de démolition et de reconstructions de logements créés selon l'ancien droit ».

La modification proposée fait suite à un jugement du Tribunal fédéral qui confirmait que selon le droit en vigueur la surface utile principale ne peut pas être augmentée en cas de démolition et de reconstruction d'un logement créé selon l'ancien droit. Le nouvel article permettrait d'augmenter celle-ci de 30% au maximum, aussi en cas de démolition-reconstruction, et de créer des logements et des bâtiments supplémentaires sans restriction d'utilisation.

Le nouveau texte n'aura pas un impact important pour le canton de Neuchâtel. Le projet amène un peu de souplesse en zone à bâtir, ce qui est bienvenu pour débloquer des situations compliquées.

Concernant les deux variantes proposées, celle soutenue par la minorité (art. 11, al.3 bis) offre une marge de manœuvre complémentaire aux cantons, ce qui en soi est pas inintéressant. Toutefois, la conformité de cette disposition à la Constitution étant mise en question dans le rapport, il apparaît qu'une modification de celle-ci serait nécessaire. Nous ne pensons pas qu'une nouvelle votation de la population sur ce thème et sur ce point particulier soit opportune, dès lors nous privilégions la variante de base.

Nous n'avons pas d'autre remarque à formuler.

En vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame la directrice, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 15 février 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND